

Le 16 octobre 2003

Madame Danielle Dallaire
Coordonnatrice du secrétariat de la commission
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 5A6

**Objet : Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de
Marchand
N/D : 3211-23-39**

Madame,

Je vous transmets des réponses aux questions posées au ministère de l'Environnement par la commission lors de la première partie de l'audience publique concernant le projet mentionné en rubrique.

- 1) Tel que demandé, vous trouverez annexée à cette lettre la liste des dépôts en tranchée (DET) et des dépôts de matériaux secs (DMS) de la région des Laurentides avec la distance les séparant par la route des LES de Marchand et de Mont-Laurier.
- 2) Vous nous avez demandé de vous transmettre notre avis sur les risques de perforation des membranes d'étanchéité prévues dans le cadre du projet. Notre avis est présenté ci-dessous.

Le système à double niveau de protection tel qu'exigé à l'article 20 du PRÉMR constitue actuellement la meilleure technologie disponible pour l'imperméabilisation des LES. Cette protection est assurée par un premier niveau inférieur de protection constituée d'une membrane composite (une membrane synthétique de type HDPE juxtaposée à une membrane argileuse GCL) et d'un second niveau de protection supérieur soit une membrane simple de type HDPE. Les deux niveaux de protection sont séparés par un système de détection de fuite du lixiviat correspondant au système



de captage secondaire. S'il y a lieu, le lixiviat récupéré dans le système de captage secondaire est acheminé au système de traitement.

Le système de captage principal du lixiviat ou captage primaire est installé au-dessus de la membrane formant le niveau de protection supérieur. Ce niveau de captage primaire constitue en soi une protection additionnelle contre l'infiltration de lixiviat à travers tout le système d'imperméabilisation en limitant la pression hydraulique sur le système à 30 cm de tête d'eau. Cela signifie que le lixiviat est récupéré par le système de captage au fur et à mesure de sa production, sans accumulation.

Les membranes synthétiques de type polymère HDPE (polyéthylène de haute densité) sont installées depuis une trentaine d'années, soit depuis 1973. Les membranes argileuses de type GCL (geosynthetic clay liner) ou membrane bentonitique sont connues depuis 1980 et utilisées à partir de 1986 pour imperméabiliser les LES. Les conditions de mise en place des membranes sont donc bien connues et bien documentées. Leur durée de vie a été évaluée par l'Agence américaine de protection de l'environnement (EPA) à une centaine d'années. Cela est rassurant puisque la vie active utile d'un LES peut atteindre une cinquantaine d'années auxquelles il faut ajouter une autre cinquantaine d'années de postfermeture, période pendant laquelle les déchets vont se stabiliser complètement.

La membrane HDPE constitue un matériau de premier choix à cause de ses propriétés : elle n'est pas affectée par les attaques chimiques et microbiologiques et possède une excellente résistance au poinçonnement, aux déchirures ainsi qu'aux rayons ultra-violet. La membrane GCL est reconnue pour sa facilité d'installation ne nécessitant aucune soudure (les sections de membranes se chevauchent) de même que par ses propriétés d'auto-colmatage, c'est-à-dire qu'elle se gonfle au contact d'un liquide.

L'intégrité à long terme des membranes est fonction de la qualité de l'installation. Elle doit être assurée en respectant les règles de l'art, un suivi rigoureux d'installation, une bonne préparation du sol à l'assise imperméable ainsi que des précautions pour la mise en place de la première couche de déchets de façon à éviter le poinçonnement de la membrane par des objets métalliques ou tranchants.

Un relevé portant sur 120 installations totalisant la pose de plus de 1 000 000 m² de membranes démontre que la majorité des fuites observées se retrouvent dans les soudures entre les sections de membranes adjacentes réalisées lors de leur mise en place. Ces défauts de construction vont donc être à l'origine des fuites à travers la structure d'étanchéité.

Pour limiter les fuites à travers le système d'imperméabilisation, il faut exercer un contrôle de tous les stades de construction de l'installation. Le PRÉMR prévoit d'ailleurs l'obligation pour l'exploitant (a. 77 – a. 81) de mettre en place dès la construction des ouvrages un programme d'assurance et contrôle de qualité. Ce programme doit porter, entre autres, sur la réception des matériaux, la qualité de pose, la détection de défauts, la vérification de l'étanchéité des soudures, la conformité des matériaux et équipements aux plans et devis et aux normes établies. Ces travaux de vérifications doivent être réalisés par des professionnels qualifiés et indépendants.

C'est donc par la mise en place du Programme d'assurance et contrôle de la qualité que la meilleure qualité possible du dispositif d'étanchéité par géomembranes sera obtenue en permettant de détecter et de réduire les fuites.

3) Vous nous avez demandé de décrire ce qui arriverait du lieu d'enfouissement sanitaire si la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge était démantelée. Notre réponse est la suivante :

Il y a deux éléments importants qui interviendraient si le projet d'agrandissement du LES de Marchand se réalisait et qu'il y avait dissolution de la Régie intermunicipale de la Rouge. Il s'agit de l'encadrement légal de la dissolution des régies intermunicipales et du fonds de gestion postfermeture.

En ce qui a trait à l'encadrement légal des régies intermunicipales qui intervient dans le cas de la dissolution d'une régie, il est à noter qu'elles sont, au sens de la Loi, des personnes morales de droit public créées à la suite d'une entente entre les municipalités membres conformément aux dispositions prévues dans le Code municipal et la Loi sur les cités et villes. Cette entente doit être approuvée par le ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir et doit notamment prévoir le partage de l'actif et du passif découlant de l'application de l'entente lorsque celle-ci prend fin. Pour qu'il y ait dissolution d'une régie intermunicipale, le ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir doit prononcer, par décret, la dissolution de la Régie. À ce moment, il procède au partage de l'actif et du passif de la Régie.

De plus, il y a la constitution d'un fonds de gestion postfermeture, exigée par l'article 56 de la Loi sur la qualité de l'environnement, qui intervient. Un tel fonds devrait donc être constitué par la Régie intermunicipale de la Rouge dans le respect des exigences du projet de règlement sur les fonds de gestion environnementale post-fermeture des dépôts définitifs. Les exigences de ce projet de règlement se retrouvent dans les décrets autorisant les LES. Ce fonds vise à assurer le financement du suivi

postfermeture de l'agrandissement du LES jusqu'à ce qu'il ne présente plus de risques pour l'environnement. Il doit être constitué sous forme de fiducie. La contribution à ce fonds est fixée par un montant à verser par mètre cube de matières résiduelles enfouies au LES. Ce montant est validé par les économistes du MENV et doit être évalué au cinq ans et, le cas échéant, ajusté. Aucune somme ne peut être utilisée sans que le ministre de l'Environnement ne l'ait autorisé. Dans l'éventualité où il y aurait dissolution de la Régie, le ministre de l'Environnement pourrait désigner un autre bénéficiaire pour gérer le fonds accumulé en fiducie afin d'assurer le suivi postfermeture du LES.

4) Vous demandiez également que nous expliquions la façon dont se ferait le transfert de responsabilités si le LES était vendu. Notre réponse est la suivante :

Dans l'éventualité où le projet de la Régie intermunicipale de la Rouge était autorisé et qu'en cours d'exploitation le LES était vendu par cette dernière, l'acquéreur se verrait dans l'obligation de s'assurer que la poursuite de l'exploitation du site se fasse en toute conformité avec le certificat d'autorisation délivré initialement à la Régie par le MENV. Si l'exploitation du LES par le nouveau propriétaire devait ne pas respecter le certificat d'autorisation, le MENV entreprendrait des démarches légales contre le nouveau propriétaire.

Veillez accepter, Madame, mes salutations les plus distinguées.

Nicolas Juneau, biologiste, M.Sc.env.
Chargé de projet
Service des projets en milieu terrestre

TYPE	LOCALISATION	DOSSIER	ADRESSE POSTALE	VOLUME OU ESPACE AUTORISÉ	AUTRES	CLIENTÈLE
DMS	INTERSAN INC, CHATAM (Canton) Lots 457 et 459, rg II, canton Chatam X: 542650E Y:5051500N	7521-15-01-00015-00	Intersan inc., 2535, 1ère rue, Sainte-Sophie (Qc) J0T 1S0 Tél. 450 438-5604 (MM. Bourque et Marcotte)	94 0000 m ³ /an	FERMÉ EN 2002	Tous
DMS	FERME-NEUVE, lot 22, rang V Canton Wurtele, X: 471400 Y: 5167650	7521-15-01-00022-00	70, 12e rue, C.P. 370, Ferme-Neuve (Qc) J0W 1C0 Tél. 819 587-3400 (Thérèse Boivin)		96 km du LES Marchand 34 km du LES Mt-Laurier	Municipale
DMS	SAINTE-ADELE, 1158, rue Notre-Dame. Lot 19-B, rang X, Canton Abercrombie X: 257800 E Y: 5091270 N	7521-15-01-00027-00	1348-1288 Québec inc., C. P. 5010 Sainte-Adèle (Qc) J8B 1A1 Tél 450 229-4254	18 000 m ³ /an 162 000 m ³	80 km du LES Marchand	Tous
DMS	SAINTE-THÉRÈSE Lots P- 546 à 550, Côte Saint-Louis X: 277 450 E Y: 5056500 N	7521-15-01-00010-00	Ville de Sainte-Thérèse, 36, Blainville Ouest (Qc) Tél. 450 434- 1550	34 000 m ² · 476 000 m ³	104km du LES Marchand	Municipale
DMS	MONT-LAURIER X: 383000E Y: 5158240 N	7521-15-01-00012-00	Ville de Mont-Laurier, 485, rue Mercier, Mont-Laurier (Qc) J9L 3N8 Tél. 819 623-1221		83 km du LES Marchand	Municipale

DET: dépôt en tranchée

DMS: dépôt de matériaux secs

TYPE	LOCALISATION	DOSSIER	ADRESSE POSTALE	VOLUME OU ESPACE AUTORISÉ	AUTRES	CLIENTÈLE
DET	NOTRE-DAME-DE-PONTMAIN Lot 3C, rg IX, Canton Bouthiller	7523-15-01-00023-00	Mun. de Notre-Dame-de-Pontmain, 1027, rue Principale, Notre-Dame-de-Pontmain, J0W 1S0 819 597-	740 m ³ /an 46 500 m ³	94 km du LES Marchand 22 km du LES Mt-Laurier	Municipale 547 personnes
DET	SAINT-RÉMI-D'AMHERST (CANTON) Lot P-23, rg A	7523-15-01-00037-00	Mun. de Saint-Rémi-d'Amherst, 124, rue Saint-Louis, Saint-Rémi-d'Amherst (Qc) J0T 2L0 819 687-3355		45 km du LES Marchand	Municipale
DET	KIAMIKA Lot 16-P, rg 7	7523-15-01-00039-00	Mun. de Kiamika, 3, ch. Valiquette, Kiamika (Qc) J0W 1G0 819 585-3225	FERMÉ DEPUIS MAI 2002	74 km du LES Marchand 15 km du LES Mt-Laurier	Municipale
DET	NOTRE-DAME-DU-LAUS Lots 19 et P-20, rang I, Canton Wells	7523-15-01-00040-00	Mun. de Notre-Dame-du-Laus, 66, rue Principale, C.P. 10, Notre-Dame-du-Laus (Qc) J0X 2M0 819 767-2247		93 km du LES Marchand 35 km du LES Mt-Laurier	Municipale
DET	HARRINGTON	7523-15-01-00001-00	Canton de Harrington, R.R. # 2, C.P. 176 Arundel (Qc) J0T 1A0 Tél. 819 687-2122		68 km du LES Marchand	Municipale
DET	FERME-NEUVE	7523-15-01-00074-00	Mun. de Ferme-Neuve, 70, 12e rue, C.P. 370, Ferme-Neuve (Qc) J0W 1C0 Tél. 819 587-3400 (Thérèse Boivin)		>100km du LES Marchand 60 km du LES Mt-Laurier	CAMPING BAIE DU DIABLE

DET: dépôt en tranchée

DMS: dépôt de matériaux secs

TYPE	LOCALISATION	DOSSIER	ADRESSE POSTALE	VOLUME OU ESPACE AUTORISÉ	AUTRES	CLIENTÈLE
DET	T.N.O. LAC MARGUERITE SECTEUR BRAS NORD	7523-15-01-00009-00	M.R.C.Antoine-Labelle 400 boul. Albiny-Paquette Mont-Laurier (Qc) J9L 1J9 819 623-3485 (Jacques Supper)		>100km du LES Marchand 110 km du LES Mt-Laurier	Locale
DET	T.N.O. LAC MARGUERITE SECTEUR LAC MALEY	7523-15-01-00069-00	M.R.C.Antoine-Labelle 400 boul. Albiny-Paquette Mont-Laurier (Qc) J9L 1J9 819 623-3485 (Jacques Supper)		>100km du LES Marchand 88 km du LES Mt-Laurier	Locale
DET	T.N.O. LAC WAGWABIKA SECTEUR LAC ADONIS	7523-15-01-00071-00	M.R.C.Antoine-Labelle 400 boul. Albiny-Paquette Mont-Laurier (Qc) J9L 1J9 819 623-3485 (Jacques Supper)		>100km du LES Marchand 105 km du LES Mt-Laurier	Locale
DET	LAC-DU-CERF	7523-15-01-00014-00	Lac-du-Cerf, 15, rue Émard, C.P. 56 Lac-du-Cerf (Qc) J0W 1S0 819 597- 2424		87km du LES Marchand	Municipale
DET	SAINTE-LUCIE-DES LAURENTIDES	7523-15-01-00019-00	Sainte-Lucie-des-Laurentides, 2057, 10e rue, Sainte-Lucie-des- Laurentides (Qc) J0T 2J0 819 326- 3198		72km du LES Marchand	Municipale
DET	MONT-SAINT-MICHEL	7523-15-01-00020-00	Mont-Saint-Michel 94, rue de l'Église Mont Saint-Michel (Qc) J0W 1P0 819 587-3093		86 km du LES Marchand 30 km du LES Mt-Laurier	Municipale
DET	L'ASCENSION Lots P-48et 49, rg II, Canton de Lynch	7523-15-01-00022-00	l'Ascension, 9, rue Hôtel-de-Ville, l'Ascension (Qc) J0T 1W0 819 275- 3027		25 km du LES Marchand	Municipale

DET: dépôt en tranchée

DMS: dépôt de matériaux secs

TYPE	LOCALISATION	DOSSIER	ADRESSE POSTALE	VOLUME OU ESPACE AUTORISÉ	AUTRES	CLIENTÈLE
DET	T.N.O. LAC OSCAR SECTEUR CHUTES CONNOR	7523-15-01-00003-00	M.R.C.Antoine-Labelle 400 boul. Albiny-Paquette Mont-Laurier (Qc) J9L 1J9 819 623-3485 (Jacques Supper)		>100km du LES Marchand	Locale
DET	T.N.O. LAC DOUAIRE SECTEUR PONT DE LA RIVIÈRE GATINEAU	7523-15-01-00004-00	M.R.C.Antoine-Labelle 400 boul. Albiny-Paquette Mont-Laurier (Qc) J9L 1J9 819 623-3485 (Jacques Supper)		>100km du LES Marchand	Locale
DET	T.N.O. BAIE-DES- CHALOUPES SECTEUR ZEC MAISON DE PIERRE	7523-15-01-00005-00	M.R.C.Antoine-Labelle 400 boul. Albiny-Paquette Mont-Laurier (Qc) J9L 1J9 819 623-3485 (Jacques Supper)		>100km du LES Marchand	Locale
DET	T.N.O. LAC DOUAIRE SECTEUR LAC DES POLONAIS	7523-15-01-00006-00	M.R.C.Antoine-Labelle 400 boul. Albiny-Paquette Mont-Laurier (Qc) J9L 1J9 819 623-3485 (Jacques Supper)		>100km du LES Marchand	Locale
DET	T.N.O. LAC DOUAIRE SECTEUR CLUB MEKOOS	7523-15-01-00007-00	M.R.C.Antoine-Labelle 400 boul. Albiny-Paquette Mont-Laurier (Qc) J9L 1J9 819 623-3485 (Jacques Supper)		>100km du LES Marchand	Locale
DET	T.N.O. LAC WAGWABIKA SECTEUR ZEC NORMANDIE	7523-15-01-00008-00	M.R.C.Antoine-Labelle 400 boul. Albiny-Paquette Mont-Laurier (Qc) J9L 1J9 819 623-3485 (Jacques Supper)		>100km du LES Marchand	Locale

DET: dépôt en tranchée

DMS: dépôt de matériaux secs